

Gérald Elbaze
111 impasse des Bolets
33127 Saint-Jean-d'Ilac
geraldelbaze@gmail.com

Monsieur le Maire, Hervé Seyve
Hôtel de Ville
Esplanade Pierre Favre
120 avenue du Las - BP 10
33127 Saint Jean d'Ilac

Saint-Jean d'Ilac, le 18 juillet 2015

Objet : consultation des documents municipaux (budget primitif, comptes administratifs, état de la dette, état des garanties d'emprunts, délibérations, procès-verbaux, arrêtés municipaux, etc.), en vertu de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée

Monsieur le Maire,

Mon courrier en date du 28 juillet 2014, n'ayant pas fait l'objet de la moindre réponse, ne serait-ce que par politesse voire par égard républicain envers un administré, je me permets de vous soumettre à nouveau ma demande. En effet selon la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

L'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 prévoit que :

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- a) par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- b) sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- c) par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique».

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir me faire adresser les documents municipaux suivants, sous forme électronique, à l'adresse mail suivante, geraldelbaze@gmail.com, :

- budget primitif 2015
- compte administratif 2014
- compte de gestion 2014
- état de la dette
- état de garantie d'emprunts

Je vous prie également, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de me faire connaître le nom de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs de la mairie, telle que prévue par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, afin de simplifier les prochaines démarches visant à obtenir ce type de document.

En vous remerciant par avance de bien vouloir me faire parvenir ces éléments conformément aux délais prévus par la loi.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes salutations républicaines.



Gérald Elbaze